

## Commune du Breil sur Merize 72370

### ARRETE MUNICIPAL n° 35/2025

#### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADES 2025

##### Le Maire de la commune du Breil sur Merize

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 18/2025 du 11 février 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire du Breil sur Mézize (arrêté n° 182/2024 du 9 décembre 2024) après avis du comité social territorial,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

#### **Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FUENTES Johann	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
RAPICAULT Charley	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

#### Proportion homme / femme des agents promouvables \*

Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

#### Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	2	0

#### **Avancement au grade de : Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUQUIER Céline	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles
LE BOUCHER Isabelle	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles

#### Proportion homme / femme des agents promouvables \*

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

#### Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

## ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

## ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Commune du Breil sur Merize, le 28/02/2025

Le Maire,  
Jean-Paul HUBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le 04/03/2025